

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/11/18

Dossier complet le :

12/11/2018

N° d'enregistrement :

2018-3581

1. Intitulé du projet

Projet de recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour le Pays de la Mée - Anciennes Mines de La Brutz (Rougé - 44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIAEP DU PAYS DE LA MEE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MICHEL RETIF, PRÉSIDENT

RCS / SIRET

2 5 4 4 0 2 6 0 5 0 0 0 2 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
FORAGES ET MINES 27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	Réalisation de Forages dont la profondeur est supérieure à 50 mètres (Rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Conscient de l'enjeu que représente l'Alimentation en Eau Potable pour le développement de son territoire, le SIAEP du Pays de la Mée a engagé depuis une décennie une réflexion sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable en menant des études de recherche en eau. Atlant''eau (syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique), dont le SIAEP du Pays de la Mée est adhérent, a étudié la pertinence et la faisabilité d'une production complémentaire pour notamment assurer la sécurité de la distribution en eau potable sur le territoire du Pays de la Mée élargi à la ville de Châteaubriant.

Parmi les ressources potentielles étudiées, trois ont été retenues pour la réalisation d'investigations complémentaires, dont les anciennes Mines de la Brutz (sièges de la Reboursière et de la Mainguais), objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Le projet consiste ainsi à réaliser 6 forages de reconnaissance géologique et hydrogéologique et éventuellement réalisation de pompes d'essai en cas de succès.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- valider le potentiel quantitatif et qualitatif des Mines de la Brutz pour une utilisation eau potable,
- estimer les volumes prélevables,
- identifier les éventuelles incidences hydrauliques avec les deux autres forages d'exploitation du SIAEP de La Mée (forages de Bonne Fontaine)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Réalisation de 6 sondages au marteau fond de trou à 80 mètres de profondeur (la Reboursière) ou à 160 mètres (La Mainguais)

- Foration au Marteau Fond de Trou (MFT) à l'air Ø 250 mm jusqu'à la base des altérites ;
- Pose d'un tubage provisoire pour l'isolation des altérites sur les premiers mètres (de l'ordre de 20 mètres ou plus si nécessaire) ;
- Poursuite de la foration au Marteau Fond de Trou (MFT) en petit diamètre (Ø 152 ou 165 mm) ;

En cas de forage positif :

le(s) forage(s) réalisés feront l'objet d'un alésage et d'un ré-équipement afin d'accueillir une pompe d'essai permettant de tester l'ouvrage. Un pompage d'essai d'un mois sera réalisé. Il sera notamment vérifié les inter-influences hydrauliques avec les forages de Bonne Fontaine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En cas d'absence d'interactions ou d'interactions négligeable sur le plan hydrodynamique et qualitatif sur les forages de Bonne Fontaine, le(s) forage(s) réalisés pourront faire l'objet d'une exploitation pour les besoins en eau potable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne relève pas du régime d'autorisation. Le projet est concerné par la rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
surface d'aménagement d'un chantier de forage	environ 200 m ²
Profondeur	80 m ou 160 m / sol selon site
Diamètre maximal de forage	250 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rougé (44)

Parcelles OA 134,136, 179 et 180 (La
Reboursière)

Parcelles OB 501,502,503 (La
Mainguais)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 27' 00" 29 Lat. 4 7° 48' 01" 42

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 7° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de la Loire-Atlantique a adopté le plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) pour les infrastructures du réseau routier départemental de Loire-Atlantique supportant plus de 6 millions de véhicules par an le 24 juin 2013 et celui pour les routes supportant entre 3 et 6 millions de véhicules par an le 20 juin 2016. La commune de Rougé n'est pas concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Projet situé dans le PRT des captages AEP de Bonne Fontaine du SIAEP du Pays de la Mée.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site le plus proche : FR5300002 (Marais de la Vilaine) ; 30 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements dans le milieu souterrain (forage de reconnaissance pour l'eau potable) L'objectif du projet étant de la reconnaissance, il n'est pas possible de postuler avec exactitude sur les volumes et débits prélevés - de l'ordre de 100 m ³ /h à 200 m ³ /h espérés voire 300 m ³ /h si toutes les conditions optimales sont réunies (cf. forages de Bonne Fontaine)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet de reconnaissance. Les forages AEP propriétés du SIAEP seront suivis avec attention. De même, le SIAEP dispose d'un réseau piézométrique de surveillance dans le secteur. Il sera utilisé pour évaluer les incidences réelles sur le milieu souterrain lors des pompages d'essai éventuels.
Milieu naturel	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Nuisances limitées à un périmètre circonscrit autour du chantier de forage uniquement lors des phases de forage. Les machines seront conformes aux normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Vibrations limitées à la phase de forage (marteau fond de trou). Elles sont localisées autour du point de forage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejet des eaux pompées après éventuelle décantation dans des bacs et analyse des paramètres physico-chimiques in-situ. Le rejet s'effectuera dans les fossés présents autour des points de forage.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Cuttings de forage uniquement en phase de forage. Les cuttings sont des broyats de roches remontés pendant les travaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les produits potentiellement polluants utilisés pendant les travaux seront éloignés des sondages et piézomètres et disposés sur des cuves de rétention d'un volume égal au volume stocké.

Des bâches étanches seront systématiquement disposées sous les moteurs et les réservoirs des différents appareils utilisés sur le chantier (machine de forage, groupes électrogènes, compresseurs, etc.).

Le remplissage des réservoirs de carburants et d'huiles ne sera réalisé que sur des bacs de rétention. Le stockage de carburants et des différents fluides sera limité aux quantités strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier de forage.

Enfin, il est prévu le stockage sur site d'un dispositif adapté au déversement de polluants de types hydrocarbures, huiles, graisses, etc., contenant un produit absorbant essentiellement et permettant une intervention rapide.

Les eaux d'exhaure seront décantées dans des bacs de décantation avant rejet aux fossés.

Toutes les dispositions seront prises afin d'empêcher toute intrusion d'eau superficielle vers la nappe par l'intérieur de l'ouvrage.

Lors des phases de foration : l'Entreprise mettra en place un tubage provisoire dépassant de 0,30 à 0,50 m au-dessus du sol et la tête du forage sera fermée à chaque fin de journée, par une bride pleine avec l'outil de foration posé dessus, verrouillant l'accès au trou. La cimentation de l'extrados du tube guide préviendra des intrusions d'eaux superficielles vers l'aquifère cible par l'annulaire. Les fragments broyés des roches traversées lors de la foration seront transférés dans une décharge habilitée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à renforcer et à sécuriser l'alimentation en eau potable du Pays de la Mée. Son objectif est de trouver une eau de qualité répondant aux normes eau potable.

Il ne concerne aucun espace protégé, et sera restreint dans le temps et l'espace. Afin de limiter l'impact des rejets des eaux d'exhaure, il pourra être mis en place plusieurs points de rejet selon les débits réellement rencontrés lors de la reconnaissance.

Au regard du formulaire rempli, le projet doit être dispensé d'une évaluation environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

**Fait à**

Nantes

五、

9/11/2018

Signature _____



